

Statuts du Groupe de Sion

de la Section Monte Rosa du Club Alpin Suisse CAS

Le principe de l'égalité des sexes régit les présents statuts.

Chapitre 1. Informations générales

<i>Nom</i>	Art. 1	Sous la dénomination "CAS Groupe de Sion", existe une association de membres du Club Alpin Suisse (CAS) rattachée à la section Monte Rosa.
<i>Organisation</i>	Art. 2	Le Groupe de Sion est régi par les art. 60 et suivants du code civil suisse, par les statuts de la section Monte-Rosa et par les présents statuts.
<i>Siège</i>	Art. 3	Le siège du Groupe de Sion est au domicile de son président.
<i>Buts</i>	Art. 4	Le Groupe de Sion réunit des personnes qui sont intéressées à la montagne par les activités sportives ou par les questions culturelles ou scientifiques qu'elles suscitent.
<i>Jeunesse</i>	Art. 5	Le Groupe de Sion soutient l'organisation « Jeunesse » du CAS dans la poursuite des buts précités.
<i>Ressources</i>	Art. 6	Les ressources du Groupe sont notamment : a) une part de la cotisation des membres b) les dons et legs c) le bénéfice du refuge d) les bénéfices des manifestations et activités organisées par le Groupe

Chapitre 2. Membres

<i>Admission</i>	Art. 7	Toute personne, dès sa sixième année civile, peut demander son admission au Groupe de Sion. Elle deviendra automatiquement membre de la section Monte-Rosa.
<i>Demande d'admission</i>	Art. 8	Les demandes d'admission sont adressées au comité du Groupe, qui donne son préavis, sous réserve de l'approbation par la prochaine assemblée générale.
<i>Finance d'entrée</i>	Art. 9	Les nouveaux membres s'acquittent d'une finance d'entrée.
<i>Cotisations</i>	Art. 10	Chaque membre paie une cotisation annuelle.
<i>Responsabilité</i>	Art. 11	Les membres du Groupe n'assument aucune responsabilité financière pour les engagements du Groupe, lesquels sont garantis exclusivement par les biens de celui-ci.
<i>Assurance</i>	Art. 12	Chaque membre participant à une activité du groupe doit veiller à être assuré convenablement pour les risques d'accident, les frais de recherche et les frais de sauvetage. Le Groupe n'assume aucune responsabilité en cas de couverture d'assurance insuffisante.
<i>Démission</i>	Art. 13	Les démissions doivent être adressées par écrit au comité du Groupe.
<i>Radiation</i>	Art. 14	Conformément aux statuts de la section Monte-Rosa, le membre qui n'aura pas payé ses cotisations sera radié de la liste des membres après avertissement.
<i>Exclusions</i>	Art. 15	Le membre qui ne remplit pas ses obligations à l'égard du Groupe ou qui agit contre ses intérêts peut être exclu par le comité sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale.

Chapitre 3. Organisation du Groupe

<i>Organes</i>	Art. 16	Les organes du Groupe sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">a) l'assemblée généraleb) le comitéc) les vérificateurs des comptesd) les commissions éventuelles
----------------	---------	--

Chapitre 4. Assemblée générale

<i>Tâches</i>	Art. 17	L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Groupe. Elle est compétente pour: <ul style="list-style-type: none">a) nommer les membres du comité et les vérificateurs des comptesb) approuver les rapports et les comptes annuelsc) donner décharge au comitéd) réviser les statuts du Groupee) admettre les nouveaux membresf) exclure des membresg) décider de la dissolution du Groupe
<i>Convocation</i>	Art. 18	L'assemblée générale (AG) se réunit une fois par année. Elle est convoquée par le comité, par écrit ou par « courrier électronique » ou par publication dans la « Cordée », au moins 2 semaines à l'avance.
<i>Ordre du jour</i>	Art. 19	L'ordre du jour est établi par le comité et accompagne la convocation à l'AG. Les propositions des membres sont à soumettre au comité par écrit. L'AG ne peut traiter que des objets portés à l'ordre du jour ainsi que des propositions issues de délibérations en rapport direct avec ceux-ci. Néanmoins, on entrera en matière sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour si l'AG le décide à la majorité des voix exprimées. Les décisions concernant la modification des statuts et la dissolution de l'association sont toutefois exclues.
<i>Assemblée Extraordinaire</i>	Art. 20	Le Groupe peut être convoqué en assemblée extraordinaire, par l'AG elle-même, par le comité ou à la demande motivée de 20 membres au moins.
<i>Droit de vote et prise de décision</i>	Art. 21	Le droit de vote s'obtient dès l'année du seizième anniversaire. Les élections et les votations ont lieu à main levée, sauf si 20% des membres présents demandent le bulletin secret. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, lors d'une votation, le Président départage. En cas d'égalité lors d'une élection, le tirage au sort départage.

Chapitre 5. Comité

<i>Tâches</i>	Art. 22	<p>Le comité représente, dirige et administre le Groupe conformément aux présents statuts. Il est compétent pour:</p> <ul style="list-style-type: none">a) exécuter les décisions de l'AG.b) organiser les activités et les manifestations propres au Groupec) promulguer des règlements et cahier des chargesd) mettre en place et vérifier le travail des commissions et groupes de travail et élire leurs membrese) approuver des contratsf) préparer et diriger l'AGg) informer les membresh) assumer toutes les tâches qui ne sont pas attribuées explicitement à un autre organei) désigner les représentants du Groupe à l'assemblée des délégués de la section Monte Rosa
<i>Composition</i>	Art. 23	<p>Le comité est composé:</p> <ul style="list-style-type: none">a) du présidentb) du vice présidentc) du secrétaired) du caissiere) du chef de course et de son adjointf) du chef OJ (organisation jeunesse)g) du chef AJ (alpinisme juvénile) et de son adjointh) du préposé au refuge (Igloo des Pantalons Blancs)i) du préposé au stamm
<i>Délégués à la section</i>	Art. 24	<p>Les représentants du Groupe de Sion à l'assemblée des délégués de la section Monte Rosa sont choisis en priorité au sein du Comité.</p>
<i>Durée du mandat</i>	Art. 25	<p>Chaque membre du comité est élu pour une période de trois ans et est rééligible.</p>
<i>Signature</i>	Art. 26	<p>Le Groupe est valablement engagé par les signatures collectives à deux :</p> <ul style="list-style-type: none">- du président ou du vice-président et- du secrétaire ou du caissier.
<i>Responsabilité</i>	Art. 27	<p>Dans l'accomplissement de leur mandat, les membres du Comité ne contractent aucune obligation personnelle envers les tiers.</p>
<i>Responsabilité du caissier</i>	Art. 28	<p>Le caissier est seul responsable de la caisse et doit rendre compte chaque année à l'AG, ainsi qu'aux Président et vice-Président chaque fois qu'un de ceux-ci le lui demande.</p>

Chapitre 6. Vérificateurs des comptes

<i>Tâches</i>	Art. 29	<p>Les vérificateurs ont pour mission de vérifier chaque année la comptabilité et de proposer à l'AG, par écrit, l'approbation ou la non-approbation des comptes annuels</p>
<i>Durée du mandat</i>	Art. 30	<p>Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Chacun est nommé par l'AG pour trois ans et n'est pas rééligible immédiatement.</p>

Chapitre 7. Refuge

- Propriété* Art. 31 Le refuge « Igloo des Pantalons Blancs » appartient au Groupe de Sion, qui le gère.
- Tâches du préposé* Art. 32 Le préposé au refuge s'occupe de l'entretien courant et du bon fonctionnement de celui-ci. Il présente chaque année un rapport lors de l'AG.

Chapitre 8. Stamm

- Réunion* Art. 33 Le Groupe dispose d'un stamm pour ses réunions.
- Intendance* Art. 34 Ce local est placé sous la responsabilité du préposé au stamm. Chaque membre du Groupe est tenu de se conformer à la réglementation du local.
- Clés* Art. 35 Chaque membre du comité possède une clé du stamm.

Chapitre 9. Matériel

- Dépôt* Art. 36 Le matériel du Groupe est déposé au stamm et est géré par le chef de course.
- Responsabilité* Art. 37 Le chef de course en est le responsable. Les chefs AJ et OJ sont responsables du matériel destiné aux jeunes.

Chapitre 10. Révision des statuts et dissolution

- Révision* Art. 38 Les présents statuts peuvent être soumis à révision sur proposition du Comité ou par décision de l'AG ou sur demande de 10 % des membres du Groupe.
- Art. 39 Toute révision doit figurer à l'ordre du jour et être adoptée par les 2/3 des membres présents à l'AG.
- Dissolution* Art. 40 La dissolution du Groupe ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres du Groupe présents consultés par votation générale. Les avoirs seront repris provisoirement par la section Monte Rosa, jusqu'à la création d'une nouvelle association dans la localité ou région. Passé un délai de 10 ans, ils seront définitivement acquis à la Section Monte Rosa
- Dispositions finales* Art. 41 Les présents statuts ont été adoptés lors de l'AG du Groupe de Sion en date du 25 novembre 2005. Ils abrogent et remplacent les statuts antérieurs et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- Les présents statuts ont été approuvés par la section Monte Rosa en date du 29.09.2005.

Approbaton par la section Monte Rosa: Sion, le 29.09.2005
Présidente de la Section Monte Rosa
Ingrid Alder

Groupe de Sion de la Section Monte-Rosa du Club Alpin Suisse.

Sion, le 25.11.2005

Président du Groupe de Sion

Jacques Salamin

Secrétaire

Frédérique Evéquoz